

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

Procurations : 4

Délibération rendue exécutoire le :

- 4 JUIL. 2014

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 24 /06/2014

Affichage en date du : 24/06/2014

Publication de la présente en date du :

- 4 JUIL. 2014

Réception en préfecture : - **3 JUIL. 2014**

L'an deux mille quatorze

le trente juin

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Michel ALBRECHT ayant donné procuration à M. Antoine BEUGNARD, Mme Florence CANN à Mme Valérie CUEFF-GAUCHARD, M. Jean-Yves RICHARD à M. Robert THOMAS, Mme Yvonne THOMAS à M. Francis LE BIAN.

Secrétaire de Séance : Mme Karine BERNOLLIN.

N° 2014-06-09

Objet : Bilan foncier - exercice 2013.

Rapporteur : M. Damien DESCHAMPS

M. Damien DESCHAMPS, Adjoint au Maire délégué aux Finances, rappelle au Conseil municipal que l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

Aucune opération de cession immobilière n'ayant été réalisée en 2013, il propose au Conseil municipal d'en prendre acte.

Le Conseil municipal prend acte du bilan foncier.

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 1^{er} juillet 2014

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20140630-delib2014-06-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2014

Publication : 03/07/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

